

**Arrêté n° 2022-04 portant bonification d'ancienneté exceptionnelle de
Madame HUMEAU Gwenaëlle, Adjoint administratif territorial**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle est adjoint administratif territorial au 2ème échelon, I.B./368 (I.M./341), relevant de l'échelle c1,

Considérant qu'il convient **d'attribuer une bonification exceptionnelle d'un an** à Madame Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle à compter du 01/01/2022,

arrête :

Article 1 : La situation de Madame Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022 :

| Situation actuelle | Situation nouvelle |
|---|---|
| A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 2ème échelon Soit un reliquat de 6 mois 19 jours Indice Brut : 368 Indice Majoré 341 Echelle C1 NBI de 15 points | A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 2ème échelon Soit un reliquat de 1 an 6 mois 19 jours Indice Brut : 368 Indice Majoré : 341 Echelle C1 NBI de 15 points Temps non complet : 20 heures |

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA ROE, le :

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

**Arrêté n° 2022-05 portant bonification d'ancienneté exceptionnelle de
Monsieur MATHIEU Yoan, Adjoint technique territorial**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur MATHIEU Yoan est adjoint technique territorial au 2ème échelon, I.B./368 (I.M./341), relevant de l'échelle c1,

Considérant qu'il convient **d'attribuer une bonification exceptionnelle d'un an** à Monsieur MATHIEU Yoan à compter du 01/01/2022,

arrête :

Article 1 : La situation de Monsieur MATHIEU Yoan est modifiée comme suit **à compter du 01/01/2022 :**

| Situation actuelle | Situation nouvelle |
|--|--|
| A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 2ème échelon Soit un reliquat de 2 mois 3 jours Indice Brut : 368 Indice Majoré 341 Echelle C1 | A compter du 01/01/2022 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 2ème échelon Soit un reliquat de 1 an 2 mois 3 jours Indice Brut : 368 Indice Majoré : 341 Echelle C1 Temps non complet : 17 heures |

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA ROE, le :

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :